

## POLITIQUE DES BESOINS EN MAIN-D'ŒUVRE

Chez Gabon Veneer, nous veillons aux droits et obligations établis par la législation nationale, Tout en remplissant au même moment, les objectifs des exigences.

Nous nous engageons à faire ce qui suit pour ne pas avoir à recourir au travail des enfants.

- a- Nous n'emploierons pas de travailleurs de moins de 18 ans ou de moins de l'âge minimum Conformément aux lois ou réglementations nationales ou locales, quel que soit l'âge le plus élevé.
- b- Aucune personne de moins de 18 ans n'est employée à des travaux dangereux ou pénibles, sauf le but de la formation dans le cadre des lois et réglementations nationales approuvées.
- c- Nous interdirons les pires formes de travail des enfants. Nous éliminerons toutes les formes de travail forcé et obligatoire.
- d- Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.
- e- Il n'y a aucune preuve de pratiques indiquant un travail forcé ou obligatoire. y compris, mais sans tout fois ignorer les éléments suivants :
  - violences physiques et sexuelles.
  - le travail en servitude.
  - retenue sur les salaires / y compris le paiement des frais d'emploi et ou paiement d'un acompte pour commencer à travailler
  - restriction de la mobilité/mouvement
  - conservation du passeport et des pièces d'identité
  - menaces de dénonciation aux autorités.
- f- L'organisation doit s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination dans l'emploi et Occupation. Les pratiques d'emploi et de profession ne sont pas discriminatoires.
- g- L'organisation doit respecter la liberté d'association et le droit effectif de la négociation collective.

- h- Les travailleurs peuvent créer ou rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix.
- i- L'organisation respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs d'établir leur constitutions et règles.
- j- L'organisation respecte les droits des travailleurs à s'engager dans des activités licites liées de former, d'adhérer ou d'aider une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de faire le même, et ne discriminera ni ne punira les travailleurs pour avoir exercé ces droits.
- k- L'organisation négocie avec des organisations de travailleurs légalement constituées et/ou représentants dûment sélectionnés de bonne foi et avec les meilleurs efforts pour parvenir à un convention collective.
- l- Les conventions collectives sont mises en œuvre là où elles existent.


#### **PRÉVENTION DU TRAVAIL DES ENFANTS**

Gabon Veneer émet un avis au fournisseur de main-d'œuvre, l'informant qu'au moment du recrutement de travail, il doit vérifier l'âge de la main-d'œuvre en demandant des documents authentiques comme la carte séjour, carte d'identité ou passeport.


Gabon Veneer maintiendra à jour cette politique.

M. Naresh, est responsable du maintien de ladite politique au moins une fois par an et envoi à l'organisme le certification avant l'audit.

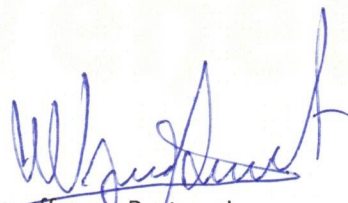
Attestations : Nous affirmons par la présente que nous comprenons la politique ci-dessus et que nous y adhérons strictement.



Naresh Rawat  
(Admin Gabon)



Archit Goel  
(La gestion)



waffo guy Bertrand  
(Fournisseur de main-d'œuvre)